

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR  
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,  
L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES  
PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE**

**Accord-Cadre d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville de Villeneuve Saint Georges**

2023 - D - 122

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **Considérant** que l'accord-Cadre relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville de Villeneuve Saint Georges a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- **Considérant** que ce marché arrivant à termes, une procédure de mise en concurrence est actuellement en cours,
- **Considérant** que suite à une mise en concurrence, le nouveau marché ne pourra pas prendre effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de proroger la durée de ce marché jusqu'au 31 décembre 2023 afin que la procédure de mise en concurrence s'achève,
- **Considérant** que cette prolongation ne bouleverse pas l'économie du contrat,
- **Considérant** que ce marché est sans montant minimum ni montant maximum,
- **Considérant** la Société DALKIA située 1 Rue des Archives à 94000 CRETEIL a accepté et signé cet avenant

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant 2 avec la Société DALKIA, située 1 rue des Archives à 94000 CRETEIL,

**Article 2 :** DE PRECISER que le marché est sans montant minimum ni montant maximum,

**Article 3 :** D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 24.08.23

Le Maire,

  
Philippe GAUDIN

